



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe	x	
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle		x
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise		x
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
	à	
Date de la convocation		05/11/2024
Conseillers présents		12
Conseillers votants		12
Secrétaire de séance		Mme SYDONIE Aurélie

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal du Commune du 7 octobre 2024

Commune

- 2 Veilles foncières
- 3 Avenant à la convention SDEM : participation financière des membres
- 4 Révision de l'attribution de compensation libre pour 2024
- 5 Orientation générales du PADD
- 6 Création d'une zone non-fumeur autour de l'école
- 7 Augmentation de crédits chapitre 14
- 8 Participation protection sociale complémentaire des agents

Camping

- 9 Tarifs 2025 et validation des contrats de location 2025
- 10 Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2024

Le procès-verbal du 7 octobre 2024 est approuvé à l'UNANIMITE.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 12 novembre 2024

COMMUNE

2. Veilles foncières D-2024-51

M. Olivier Beckmann présente les veilles foncières pour les parcelles ci-dessous :

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| - Parcelle AB 0384 | Le siquet |
| - Parcelle AB 0062 | Le Pré maltot |
| - Parcelle AL 0375 | Le clos de derrière |
| - Parcelle AE 0225 | Le clos de la boulangerie |
| - Parcelle AB 0037 | Le pré à roc |

Ces parcelles étant vraisemblablement destinées à l'agriculture, l'intervention de la SAFER n'a pas été nécessaire.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption.

3. Avenant à la convention SDEM : participation financière des membres D-2024-52

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...).

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres.

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière.

Monsieur le Maire rappelle que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux/communautaires / les membres du conseil d'administration sur ce dossier.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise :

- **Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.**

4 Révision de l'attribution de compensation libre pour 2024 - D-2024-53

Exposé

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de Réville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

133 471 € en fonctionnement et - 7 714 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- | | |
|--|----------|
| - en fonctionnement (pérenne) : | 70 914 € |
| (1 640 € au titre de l'AC FPIC et 69 274 € au titre de l'AC DGF) | |
| - en fonctionnement (non pérenne) : | 0 € |

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

- | | |
|-------------------------------------|-----|
| - en investissement (pérenne) : | 0 € |
| - en investissement (non pérenne) : | 0 € |

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 1 855 €

L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	202 530 €
en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 17 861 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 15 577 €.

Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :	
en fonctionnement	169 092 €
en investissement	- 7 714 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2024,

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la Communauté d'agglomération :**

AC libre 2024 en fonctionnement :	202 530 €
AC libre 2024 en investissement :	0 €

5 Orientation générales du PADD - D-2024-54

Exposé

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Est fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes des pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, du Val de Saire et de la région de Montebourg. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin a été prescrit le 7 décembre 2017. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Attirer une population nouvelle et permettre aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire »

L'objectif est de renforcer la structure cohérente du territoire de façon à maintenir la population sur l'Est Cotentin et d'accueillir de nouveaux arrivants.

Orientation 1 : Développer une offre de logements structurée et équilibrée,

Orientation 2 : Proposer un habitat durable et adapté répondant aux besoins des résidents permanents,

Orientation 3 : Répondre aux besoins d'accueil spécifiques,

Orientation 4 : Favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi local,

Orientation 5 : Développer et pérenniser l'offre en équipements et services,

Orientation 6 : Accompagner les mobilités sous toutes leurs formes dans leur développement et leur évolution.

- Le PADD vise à accroître le nombre de logements destinés aux résidents permanents et à conforter le maillage et la structuration du territoire conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.
- Le PADD a pour objectif la mise en place d'une mixité fonctionnelle et sociale en développant du logement locatif (social et privé) et en accession pour la population locale et le maintien d'une offre immobilière à prix maîtrisés. Il vise également à adapter le parc de logements à la baisse de la taille des ménages et au vieillissement de la population, à réhabiliter l'habitat existant et à réaliser de nouvelles opérations d'habitat qui répondent aux exigences de qualité environnementale.
- Le PADD se fixe l'objectif d'offrir une qualité d'accueil qui soit conciliable avec la préservation du cadre de vie en favorisant la création de logements pour les travailleurs saisonniers, en luttant

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

contre la cabanisation, en encadrant les pratiques du caravaning et en développant l'accueil des populations spécifiques.

- Le PADD vise à pérenniser le tissu commercial de proximité en évitant l'installation de nouveaux commerces en périphérie pour renforcer les centralités, tout en soutenant le développement d'entreprises dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) pour répondre aux besoins d'emplois locaux. En parallèle, il met l'accent sur l'intégration des activités agricoles et agroalimentaires ainsi que sur le développement du tourisme durable, tout en anticipant les risques liés au changement climatique et en favorisant une approche écoresponsable.
- Le PADD s'engage à garantir un cadre de vie de qualité et à anticiper les évolutions des besoins des habitants en améliorant l'accès à la santé, aux équipements et aux services de proximité. Il vise également à soutenir la dynamique associative, à poursuivre le développement de la couverture numérique, et à soutenir la mutualisation des ressources à l'échelle intercommunale.
- Le PADD souhaite adapter et sécuriser les espaces de circulation pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route, assurer une meilleure accessibilité du territoire tout en réduisant les déplacements pendulaires et appuyer le développement du covoiturage, de l'intermodalité, des transports en communs et des mobilités électriques.

Axe 2 : « Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole »

Un territoire se définit par la population qui le compose autant que par la nature de ses sols et des activités humaines en présence. L'Est Cotentin est un territoire rural caractérisé par sa façade littorale importante et ses espaces rétro-littoraux où l'activité est dominante. L'enjeu est de renforcer la dynamique de lutte contre les nuisances et risques auxquels celui-ci est exposé, tout en limitant la consommation des ressources.

Orientation 1 : Protéger la population et les biens face à la montée des eaux,

Orientation 2 : Protéger la population face aux risques et aux nuisances issus des activités économiques,

Orientation 3 : Promouvoir un développement sobre en ressource et adapté aux capacités d'accueil du territoire,

Orientation 4 : Préserver les espaces agricoles et maintenir la fonctionnalité des exploitations.

- Le PADD a pour ambition de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et d'anticiper les possibilités de recomposition du littoral.
- Le PADD aspire à limiter l'exposition de la population aux nuisances générées par les activités économiques spécifiques.
- Le PADD veille à promouvoir une gestion partagée et durable de la ressource en eau et un urbanisme durable qui vise à maîtriser la précarité énergétique et à accélérer le développement des énergies renouvelables.
- Le PADD vise à préserver et valoriser le paysage agricole et le bocage et à limiter la consommation de terres agricoles. Il encourage la modernisation et la diversification des exploitations agricoles, tout en préservant le paysage et en soutenant les entreprises agro-alimentaires, afin de concilier production agricole, protection de l'environnement et création d'activités économiques.

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

Axe 3 : « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti et favoriser le développement du tourisme durable »

Le territoire Est Cotentin offre à ses résidents et ses visiteurs un cadre de vie exceptionnel qu'il convient de considérer comme un écrin à réserver. Il s'appuie à la fois sur un patrimoine naturel et paysager très attractif, et un patrimoine bâti traditionnel de grande qualité pour les habitants comme les touristes.

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages,

Orientation 2 : Préserver le patrimoine architectural d'intérêt et les formes bâties traditionnelles,

Orientation 3 : Favoriser le développement du tourisme durable.

- Le PADD assure une urbanisation équilibrée sur le littoral, en préservant les espaces naturels, en maintenant leur attrait touristique, tout en anticipant les impacts de la recomposition spatiale. Cela inclut la protection des espaces remarquables et identitaires, ainsi qu'une intégration harmonieuse de la nature dans l'aménagement du territoire bâti. Il convient également de protéger la frange littorale face à la diversité des activités qu'elle accueille, et de sauvegarder le bocage, paysage emblématique du Cotentin qui offre de nombreux services. Enfin, il est crucial de préserver les panoramas majeurs sur le grand paysage.
- Le PADD se fixe pour objectif la recherche de la qualité urbaine et architecturale dans les futures opérations d'aménagement urbain et de construction afin notamment de préserver les centres-bourgs anciens dotés d'une organisation spatiale qualitative et de conforter les hameaux historiques représentatifs de l'identité du territoire. Pour cela, il est essentiel de préserver le patrimoine architectural d'intérêt ainsi que le bâti ancien identitaire.
- Le PADD souhaite favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique durable, affirmer la place du tourisme culturel, mémoriel et patrimonial et développer le tourisme vert/rural.

3) Le PADD tient compte de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1492 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 63,2 hectares destinés à de l'habitat, 13 hectares aux activités économiques et 4,55 hectares aux équipements publics jusqu'au 31 décembre 2040.

Débats :

En complément de cet exposé, Monsieur le Maire indique que la Commune de Réville aura le droit de construire 130 maisons d'ici 2040 avec une densité de 18 maisons à l'hectare. Toutefois, l'extension de la Commune sera limitée à 3 hectares autour du bourg. Elle aura également la possibilité de boucher des dents creuses. Ces espaces ne seront pas comptabilisés dans les 3 hectares.

Un important travail de zonage est à faire pour définir tous les espaces constructibles.

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

Mme SURDIVE s'étonne de la non-réaffectation des bâtiments agricoles des communes littorales. Dans les documents du PADD, il est précisé que si les bâtiments ont été construits après 1943, il ne sera pas possible de les changer de destination. Alors que va-t-il advenir des bâtiments construits après cette date ? Sur la commune, l'activité agricole tend à disparaître et ces bâtiments ne seront plus utilisés alors qu'ils pourraient être transformés en logements.

M. le Maire précise qu'il a obtenu un élément complémentaire de l'ANEL. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, on pourrait pointer des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination sous réserve de l'accord de la CDPNAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). Il propose de réfléchir aux fermes de Réville qui ont un potentiel de transformation en logement et qui pourraient changer de destination dans le PLUi.

Mme MOCQUET précise qu'il est nécessaire de prévoir le recul du camping dans le PLUi et de définir une zone de relocalisation du camping en cas de montée des eaux.

De manière générale, les conseillers trouvent que les objectifs du PADD sur le papier sont louables. En effet, ils présentent de manière très générale le développement urbain, environnemental, économique... de l'Est Cotentin et toutes les orientations sont bien en adéquation avec une vision d'avenir « rêvée » du Val de Saire, prenant en compte toutes les problématiques actuelles.

Toutefois, ils sont dubitatifs et estiment que la réalité sera différente. Au niveau de Réville, l'habitat étant l'élément essentiel pour le développement d'une commune, s'il n'est pas possible de proposer aux jeunes ménages des logements, de limiter la pression immobilière, de réguler les logements touristiques, Réville va se désertifier. A terme, l'école fermera, les commerces également et Réville deviendra une commune « morte ».

En outre, la Commune de Réville étant une commune littorale, les projets de développement sont fortement limités et la mise en œuvre des orientations ne seront pas toujours compatible avec la loi littorale.

6 Création d'une zone non-fumeur autour de l'école D-2024-55

M. le Maire indique que lors du conseil d'école le 4 novembre dernier, le directeur de l'école a demandé la création d'une zone non-fumeur autour de l'école pour garantir la santé des enfants.

Les abords de l'école seront considérés comme un espace sans tabac. L'information des interdictions de fumer aux usagers se fera au moyen de panneaux réglementaires. M. le Maire va prendre un arrêté dans ce sens.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte cette proposition.

7 Augmentation de crédits chapitre 14 D-2024-56

En raison de l'augmentation du FPIC en 2024 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants sur le budget de la Commune :

Fonctionnement	
D-Chapitre 73-ligne 7392221	+ 1 000 €
R-Chapitre 73-ligne 73211	+ 1 000 €

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

De même, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de crédits à l'opération 63 : école 21351 bâtiments publics et d'effectuer le virement suivant !

Investissement b v	
Op 63-D-Chapitre 21-ligne budgétaire 2158 : Autres installations matériel	- 1 700 €
Op 63-D-Chapitre 21-ligne budgétaire 21351 : Bâtiments publics	+ 1 700 €

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte ces décisions modificatives

8 Participation protection sociale complémentaire des agents D-2024-57

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intérieure / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Réville de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du comité technique / comité social territorial en date du ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intérieure - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité technique / comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la Commune de Réville souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du **01 janvier 2025** une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **12 €**, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intérieure / Willis Towers Watson, à effet au 01 janvier 2025 ;**
- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Réville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité / de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;**
- **d'instituer une participation financière à hauteur de 12 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01 janvier 2025 ;**
- **de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;**

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intérieure - Willis Towers Watson.

Camping

9 Tarifs 2025 et validation des contrats de location 2025 D-2024-58

Mme MOCQUET, adjointe déléguée au camping présente aux conseillers des modifications des contrats de location 2025 et les tarifs pour cette saison 2025.

Les tarifs sont les suivants :

TARIFS RESERVABLES EN LIGNE

TARIFS applicables au 01/01/2025 (HT, en €)			Basse Saison 29/03 au 05/07 23/08 au 05/10	Haute Saison 05/07 au 23/08
	LIBELLE	Taux de T.V.A.	TARIFS H.T.	TARIFS H.T.
Emplacements nus (pour caravanes, camping-cars, tentes) Tarif par nuitée 6 personnes max par emplacement Départ 12h/ Arrivée 15h	Forfait tente, caravane et véhicule (1 pers)	10.00%	11.23 €	14.05 €
	Forfait tente, caravane, véhicule et camping-car (2 pers)	10.00%	14.55 €	18.18 €
	Forfait randonneur ou vélo pour une personne -espace partagé sans véhicule et sans électricité	10.00%	7.50 €	9.36 €
	Adulte	10.00%	3.77 €	4.23 €
	Enfant (4-12 ans)	10.00%	3.00 €	3.27 €
	Enfant (moins de 4 ans)	10.00%	Gratuit	Gratuit
	Animal (2 par emplacement)	10.00%	3.00 €	3.00 €
	Véhicule, remorque supplémentaire ou bateau	10.00%	5.64 €	5.64 €
	Emplacement bloqué (garage mort)	10.00%	4.23 €	18.18 €
	Raccordement électrique (*)	10.00%	5.64 €	5.64 €
Mobilhomes - Locatifs				
A la semaine du sam au sam	Location mobil home 2 Chambres (4 personnes)	10.00%	363.64 €	581.82 €
	Location mobil home 3 chambres (6 personnes)	10.00%	418.18 €	618.18 €
Arrivée 16h et départ 10h	Location mobil-home "Villa " 2 chambres (4 personnes) Grand Confort	10.00%	513.64 €	695.45 €

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

	Par nuitée/Par personne supplémentaire dans la limite de la capacité du mobil home	10.00%	5.45 €	7.27 €
A la nuitée (arrivée 16h/Départ 10h) en basse saison	Location mobil home 2 Chambres (4 personnes)	10.00%	63.64 €	/
	Location mobil home 3 chambres (6 personnes)	10.00%	81.82 €	/
	Par nuitée/Par personne supplémentaire dans la limite de la capacité du mobil home	10.00%	5.45 €	/
Mid Week (lundi 16h/vendredi 10h) en basse saison	Location mobil home 2 Chambres (4 personnes)	10.00%	209.09 €	/
	Location mobil home 3 chambres (6 personnes)		227.27 €	/
	Location mobil-home "Villa " 2 chambres (4 personnes) Grand Confort	10.00%	318.18 €	/
	Par nuitée/Par personne supplémentaire dans la limite de la capacité du mobil home	10.00%	5.45 €	/
Week End Vendredi 16 au lundi 10h) en basse saison	Location mobil home 2 Chambres (4 personnes)	10.00%	163.64 €	/
	Location mobil home 3 chambres (6 personnes)	10.00%	200.00 €	/
	Par nuitée/Par personne supplémentaire dans la limite de la capacité du mobil home	10.00%	5.45 €	/
Options Mobilhomes	Kit Bébé (lit + chaise)		Gratuit	Gratuit
	Animal (2 par emplacement)	10.00%	3.00 €	3.00 €
CABADIENNES (randonneurs, cyclotouristes) arrivée 15h / départ 10h	La nuitée	10.00%	38.18 €	38.18 €
	Forfait deux nuits	10.00%	63.64 €	63.64 €
	supplément véhicule	10.00%	5.64 €	5.64 €
Prestations diverses	Petit-Déjeuner sur commande la veille	20.00%	5.42 €	
	Douche visiteur	20.00%	2.50 €	
	Matériel bébé (lit, chaise et baignoire)	20.00%	Gratuit	
	Frais de ménage (Locatifs)	20.00%	66.67 €	
	Drap jetable (2 personnes)	20.00%	10.00 €	
	Drap jetable (1 personne)	20.00%	7.50 €	
	Jeton Lavage linge 6 kg	20.00%	3.33 €	
	Jeton Lavage linge 10 kg	20.00%	4.17 €	
	Dose de lessive	20.00%	0.83 €	
	Jeton Sèche-linge	20.00%	4.17 €	
	Vidange et remplissage camping-car	20.00%	5.00 €	
Caution	Caution mobil-home par séjour (matériel)		320.00 €	
	Caution Ménage		80.00 €	
	Caution mobil-home "grand confort"		520.00 €	
Frais de réservation en ligne	frais de réservation en ligne	20.00%	2,50 €	
Acompte sur séjour et supplément	Par séjour (arrondi à l'euro inférieur)		30%	

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

Taxe de séjour (votée par CAC)	Taxe de séjour par nuit/par personne (+18 ans)	Application du tarif voté par la CAC
-----------------------------------	---	--------------------------------------

NON RESERVABLE EN LIGNE

Emplacement pour groupe (colonies, centres de loisirs...) Tarif par nuitée	Groupes constitués par tranche de 1 à 10 personnes	10.00%	54.55 €	54.55 €
Emplacement pour travailleur	Forfait travailleur saisonnier avec électricité par mois	10.00%	236.36 €	236.36 €
Forfait caravane 6 mois (6 personnes)	Forfait caravane (avec eau)	10.00 €	1 404.55 €	
	Forfait caravane (sans eau)	10.00 €	1 309.09 €	
	Forfait électrique par an (*)	10.00 €	263.64 €	
Mobilhomes - Résidents (6 personnes)	Grande parcelle (incluant droit d'accès à 1 véhicule)	10.00%	1 872.73 €	
	Petite parcelle (incluant droit d'accès à 1 véhicule)	10.00%	1 668.18 €	
	Forfait électrique par an	10.00%	381.82 €	
	Consommation électrique réelle (selon relevé) à l'unité	10.00 %	0.45 € €	
	Forfait raccordement	10.00 %	44.55 €	
	Forfait eau inclus			

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal acte ces nouveaux tarifs pour 2025.

10 Informations et questions diverses

Ecole :

- Une enseignante est toujours en arrêt (3 semaines d'arrêt depuis la rentrée). M. le Maire précise qu'il a préparé un courrier au Directeur académique pour avoir des informations sur son comportement qui porte préjudice à la réputation de l'école et surtout aux élèves.
- La classe de M. Leplongeon a été entièrement refaite
- Les toilettes sous le préau ont été remises en état de fonctionnement
- Prévoir en 2025 le changement des ordinateurs et tablettes (9 ans d'utilisation)

Voirie : Deux interventions prochaines :

- l'une pour combler les chasses de cailloux (+ petits),
- une autre pour le nettoyage des fossés (entre le 15 et le 20 novembre).
- Des élus ont fait remarquer qu'à certains endroits, l'ancien cimetière manquait d'entretien.
- Les décorations de Noël seront installées le 27 novembre prochain.
- Réunion de la commission journal le vendredi 22 novembre à 10h30
- Distribution des colis de Noël au personnel le vendredi 20 décembre à 18h30

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 12 novembre 2024

- M. le Maire informe les conseillers, que malgré les déclarations de Pierre Jean Claude d'accepter la décision de rejet de son offre, il a via son avocat, déposé un référé précontractuel auprès du Tribunal administratif de Caen pour demander l'annulation de la décision.

L'audience a été fixée le 25 octobre dernier à laquelle a participé Maître Bazire, notre avocat pour assurer notre défense.

L'ordonnance a été rendue le 7 novembre dernier et la juge a rejeté la requête de la société Sky&Sand et lui ordonne de verser 1 500 € à la Commune de Réville.

Tous les points reprochés à la Commune de Réville ont été écartés par la juge des référés.

Remboursement frais de M. le Maire D-2024-59

- M. le Maire informe les conseillers qu'il sera présent au salon des maires à Paris du 18 au 21 novembre 2024 et leur demande de bien vouloir lui rembourser les frais liés à ce déplacement dans la limite de 600 €.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte le remboursement des frais liés au déplacement au salon des maires dans la limite de 600 €.

Fin de la séance à 21h45

Date du prochain Conseil municipal : 16 décembre 2024 à 19h00

Le Maire,



Yves ASSELINE

La Secrétaire de séance,

Aurélie SYDONIE

